



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ESPACE PUBLIC

Interdiction de jet de mégots sur l'espace public

LE MAIRE D'IVRY SUR SEINE,

vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2,

vu l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure,

vu l'article R.634-2 du code pénal,

vu les articles L.1311-1 et L.1312-1 du code de la santé publique,

vu l'article R. 541-76-1 du code de l'environnement,

considérant que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publiques,

considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des corbeilles ou cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à la salubrité sur la voie publique ainsi qu'à l'environnement,

considérant la volonté de la Ville de lutter efficacement contre les incivilités sur le territoire,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT formellement le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la Commune.

ARTICLE 2 : DIT que Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables dès l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PRECISE que toute infraction au présent arrêté constatée par une personne assermentée sera punie d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : DIT que le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne et publié.

FAIT EN MAIRIE LE - 3 JAN. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE - 3 JAN. 2024

LE

RECU EN PREFECTURE

LE - 3 JAN. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 3 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Boukary GASSAMA
Adjoint au Maire

